

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2009

PROCES-VERBAL

Présents : M. Roger BOYER, Mme Maria GASCHET, Mme Pascale GERMAIN, M. Jacques DUGUE, M. René PETIT, Mme Reine DROUET, M. Patrick GALLAIS, M. Thierry SEGALA, M. Eric HAYES, M. Jacques ELIAS, Mme Nicole TALLET.

Absents excusés : M. Christian DROUET, pouvoir à Mme Reine DROUET,
Mme Catherine DUSSER, pouvoir à Mme Maria GASCHET,

Absents : M. Michel MOLIERE.

Le quorum étant atteint M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 H 45. Nous avons le plaisir d'être filmés par M. Marchier.

I – Désignation du secrétaire de séance :

Mme Maria GASCHET est désignée comme secrétaire de séance.

II – Procès verbal de la séance du 27 août 2009

Il n'y a pas d'observation, le compte rendu de la séance du 27 août 2009 est adopté et signé.

III – Décisions prises en matière d'urbanisme

Mme Pascale GERMAIN rend compte des dossiers depuis août 2009.

	Déposés	Accordés/délivrés	Refusés/irrecevables/ sans suite	En attente
PC	0	2	1	0
DT/DP	1	4	1	1
CU	0	1	0	0
DIA	1	1	0	1

* * *

M. le Maire rappelle la procédure mise en place pour la préparation des réunions du Conseil municipal :

Tous les conseillers municipaux se sont réunis en commission générale à la mairie le 6 octobre 2009 de 20h30 à 00.15h, afin d'examiner et de débattre de tous les points de l'ordre du jour de notre Conseil municipal d'aujourd'hui.

1. ARTICLE L.2122 -22 DU CGCT : DELEGATION AU MAIRE

Suivant l'article L2122-22 du CGCT, M. le Maire informe le Conseil municipal des affaires en cours suivantes :

a. Affaire M. Roger Boyer, maire c / société Terra Nova, M. Jean Jacques Marchier en qualité de président de l'association AC28

Lors du Conseil municipal du 13 février 2009, il avait été décidé d'ester en justice afin de lever l'anonymat du blog <http://smdn.over-blog.com> et poursuivre la ou les personnes qui dénigrent systématiquement les actions du Maire et des conseillers municipaux en portant atteinte à leur dignité.

Au cours du Conseil du 25 mai 2009, nous vous informions du nom de l'auteur de ce blog, à savoir M. Marchier, Président de l'association AC28.

Enfin, le 9 juillet dernier, le Tribunal de Grande Instance de Chartres a rendu son jugement. C'est en s'appuyant sur cette notion de dénigrement systématique que la plainte a été déposée. Le juge n'a cependant pas retenu cette notion mais celle de diffamation, confortant l'équipe municipale du bien fondé de cette action en justice.

Or, en matière de diffamation, la prescription est de trois mois et au moment du jugement, les faits reprochés aux blogueurs étaient antérieurs à ce délai.

C'est pour cette notion de prescription que la municipalité a été déboutée de sa demande et certains articles de journaux n'ont pas été très clairs à ce sujet.

La démarche de M. le Maire et des conseillers municipaux n'était pas de museler toute forme d'expression, de contestations ou même d'opposition qui irait à l'encontre d'une démocratie représentative, mais de mettre fin à des propos diffamants, discréditant toutes actions quelles qu'elles soient jusqu'à porter atteinte à la dignité des élus.

C'est pourquoi, et après avoir demandé l'avis de chacun, M. le Maire a décidé de ne pas faire appel de ce jugement puisque l'objectif principal était atteint, à savoir : la levée de l'anonymat du blog et la reconnaissance des propos tenus dans ce blog, comme étant diffamatoires.

b. Recours Mme Straub c / commune de Saint-Martin-de-Nigelles

M. le Maire informe le Conseil que l'association AC 28, M. et Mme Bouchaudy, M. Ledru, M. Marchier, M. Ouaine, M. et Mme Pendaries, M. Grosse Herrenthey, Mme Straub, M. Welsch et Mme Wisniewsky ont désigné Mme Straub comme mandataire afin de présenter une requête en annulation d'une délibération du Conseil municipal référencée n° 09/07-68 prise en date du 3 juillet 2009 autorisant l'acquisition au nom de la commune, d'une parcelle de terrain de 800 m² au prix de 125 000 €

En conséquence de ce qui précède, M. le Maire signale que le cabinet Landot est mandaté pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

A noter que c'est la 6^{ème} requête déposée par cette association en 1 an auprès du tribunal administratif.

« Mme Germain (adjointe à l'Urbanisme) : j'ai pris connaissance, comme tous les élus, de la requête de l'association AC28. Cette requête retient de la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2009 que le Conseil municipal a donné son accord pour acquérir une parcelle de 800 m². Toutefois, selon la requête, la parcelle visée par l'accord du Conseil municipal comprendrait, à hauteur de 10% de sa superficie, une bande de terrain devant être cédée gratuitement à la commune en vertu de l'article L.332-6-1-2 du Code de l'urbanisme.

Je m'étonne de cette analyse, puisque, lors de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2009, la commune de Saint-Martin-de-Nigelles a entendu acquérir la parcelle à hauteur de 800m², sans que cette superficie ne puisse intégrer la bande de terrain cédée à titre gratuit sur le fondement de l'article L.322.6-1 précité.

Le terrain correspondant à la cession gratuite n'était donc pas inclus dans le terrain de 800 m² qui a fait l'objet de la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2009. Le Conseil municipal pourrait-il confirmer que telle était bien sa volonté sur cette question ? »

M. le Maire : Pour répondre à l'intervention de Mme Germain, je confirme que la délibération prise par le Conseil municipal du 3 juillet 2009 concerne bien une surface de 800m². La partie de la parcelle n°1541 qui doit être cédée gratuitement à la commune pour la sécurisation de la voie des Ruelles n'est pas comprise dans ces 800m².

A l'unanimité des présents, le Conseil municipal confirme que telle était bien son intention.

c. Attribution du marché de l'abri-voyageurs – rue de la Tourelle

Suite à la proposition fait par la commission environnement M. le Maire a décidé d'attribuer le marché des travaux de réalisation d'un abri-voyageurs, Rue de la Tourelle, à l'entreprise LEBERRE pour un montant de 9 121.16 €HT soit 10 908.91€TTC ;

d. Création de 2 postes d'adjoint technique

M. le Maire informe qu'au dernier Conseil municipal, les conseillers ont voté dans la séance du 3 juillet 2009, la création de 2 postes d'adjoint technique territoriaux à 31h hebdomadaires. Après

annualisation des heures travaillées, pour tenir compte des congés scolaires, il s'avère que ces 2 postes seront rémunérés à hauteur de 26 h hebdomadaires seulement.

2. REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Concernant le projet de révision simplifiée n°1 du POS, M. le Maire informe le Conseil municipal que :

- la concertation avec le public s'est terminée le mercredi 30 septembre ;
- l'arrêté n° 22/2009 du 16 septembre 2009, mentionnant les modalités de l'enquête publique sur la révision simplifiée n°1 du plan d'occupation des sols, a été publié dans la presse locale et affiché sur les panneaux prévus à cet usage. Selon la procédure, une nouvelle parution est prévue le 15 octobre 2009 dans l'Echo Républicain et la République du Centre.

L'enquête se déroulera en mairie du 12 octobre 2009 au 12 novembre 2009 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur Dominique FORTEAU, géomètre, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif d'Orléans et se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Saint-Martin-de-Nigelles, aux dates et heures suivantes :

- lundi 12 octobre 2009 de 14 à 16 heures,
- samedi 24 octobre 2009 de 10 à 12 heures,
- jeudi 12 novembre 2009 de 14 à 16 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Saint-Martin-de-Nigelles, où pourront être également adressées par écrit au Maire ou au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

14 rue Jean Moulin
28130 Saint-Martin-de-Nigelles

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées seront tenus à disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture au public, dès qu'ils auront été transmis à M. le Maire.

a. Bilan de la concertation avec le public

La concertation avec le public a été initiée le mardi 1^{er} septembre 2009 et s'est terminée le mercredi 30 septembre 2009.

Le dossier était librement consultable aux heures d'ouverture de la mairie dans la salle du conseil municipal.

Le registre tenu à cet effet, indique :

Nombre de :

- Visites : 11 ;

- Observations du public : 3

1°) « Alain-Teddy MOREAU, président de Nivigella : l'association Nivigella n'a aucune observations à faire sur le dossier de révision simplifiée du P.O.S.

Elle rappelle sa satisfaction de voir enfin la réalisation d'une salle multiactivités (digne de ce nom) dédiée principalement aux associations sportives et socio-culturelles. Alain Teddy MOREAU – signature – le 18/9/2009. »

2°) « Outre la nécessité de remplacer les locaux, initialement provisoires, au profit de l'école, cette révision permettra la réalisation d'une salle au profit des associations, leur permettant ainsi d'avoir de nouvelles activités jusqu'ici impossible à mettre en place faute de locaux adaptés.
Yannick GASCHET, président de l'UNION SPORTS ET LOISIRS – signature. »

3°) « Le Club Louis Sturbois espère et voudrait voir le jour d'une salle multi-activités pour continuer à se réunir le mercredi après-midi. Un local pour ranger le matériel nécessaire à ses activités sera le bienvenu. Signature. »

- Courrier : 1 (émis par l'Association AC 28 comprenant 6 pièces jointes) :

Les remarques de ce courrier ne sont pas recevables. En effet, toutes les observations évoquées trouvent leurs réponses dans le rapport de présentation (et ses annexes) du dossier de consultation. C'est parce que l'existant ne convient plus que nous

prévoyons l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités.

Au cours de cette concertation, une réunion des personnes publiques associées a eu lieu le mercredi 9 septembre 2009 en mairie. Un procès verbal a été rédigé mentionnant, entre autre, les observations du chargé d'étude de la D.D.E. :

- le remplacement de la formule "... constructions à usage d'équipements d'intérêts collectifs..." par l'intitulé de l'article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme : "**(...) constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif**".
- l'introduction de la nouvelle réglementation pour le secteur UCa par un chapeau qui pourrait être :
" A l'intérieur de cette zone UC est créé un secteur UCa pouvant accueillir notamment :
 - (...) constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif;
 - des établissements d'enseignement ;
 - des installations et travaux divers suivants :
 - o les aires de jeux et de sports,
 - o les aires de stationnement,Elle est constituée des parcelles numéros : (...) "

Compte-tenu de la pertinence de ces remarques, il convient de modifier le rapport de présentation et le document présentant les modifications du règlement du POS de la zone UC et la réglementation pour le secteur UCa en conséquence comme indiqué ci-dessus.

Au terme de cette concertation avec le public, un bilan de la concertation avec le public et de la réunion des personnes publiques associées a donc pu être dressé (annexe ci-jointe) ainsi que le procès verbal de la réunion des personnes publiques associées (annexe ci-jointe).

M. le Maire donne lecture du bilan de la concertation avec le public et de la réunion des personnes publiques associées qui est en possession de tous les conseillers municipaux.

Vu la délibération n°09/07-66 en date du 3 juillet 2009 prescrivant la mise en révision simplifiée du POS et fixant les objectifs poursuivis,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.123-19,

Vu les raisons exposées qui ont conduit la commune à prescrire la révision simplifiée du POS,

Vu les articles L.123-6, R.123-9 et L.300-2 du code de l'Urbanisme qui stipulent que toute révision de POS doit faire l'objet pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'une concertation des habitants, des associations locales, des personnes publiques associées, dont les représentants de la profession agricole,

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui sera joint à la délibération,

Vu la concertation avec le public qui s'est déroulée du 1^{er} au 30 septembre 2009 et du bilan qui en a été fait,

M. le Maire propose d'approuver le bilan de la concertation avec le public et de la réunion des personnes publiques associées tel qu'il a été lu. Celui-ci sera annexé à la présente délibération.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **Approuve** le bilan de la concertation avec le public et de la réunion des personnes publiques associées tel qu'il a été lu. Celui-ci sera annexé à la présente délibération.

b. Projet de révision simplifiée tenant compte du bilan de concertation

Compte-tenu de la pertinence des remarques figurant dans le bilan de concertation, il convient de modifier le rapport de présentation et le document présentant les modifications du règlement du POS de la zone UC et la réglementation pour le secteur UCa en conséquence, comme indiqué au point a.

Il sera donc présenté au commissaire-enquêteur un dossier d'enquête publique comportant le projet de révision simplifiée présenté lors de la concertation avec le public et amendé de la manière suivante :

- le rapport de présentation et le document présentant les modifications du règlement du POS de la zone UC et la réglementation pour le secteur UCa tiendront compte des remarques énoncées ;
- le procès verbal de la réunion des personnes publiques associées sera annexé ainsi que, au fur et à mesure de leur réception, les courriers des organismes n'ayant pu se présenter le jour de la réunion et n'ayant pas encore répondu ;
- le bilan de concertation annexé des observations faites sur le registre et du courrier reçu en mairie ;
- d'une notice explicative présentant la construction d'un équipement d'intérêt général comme le stipule l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Cette nouvelle présentation permettra au commissaire-enquêteur de mieux apprécier le dossier. L'ensemble de ces documents lui sera communiqué à l'ouverture de l'enquête.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **Adopte** la nouvelle présentation décrite ci-dessus.

3. CCVD : ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Une prospective financière a été réalisée et présentée aux conseillers communautaires. Il est ressorti de cette analyse qu'une plus grande solidarité financière pouvait être mise en place au sein de la communauté de communes. Après de nombreux débats entre les maires des cinq communes composant la CCVD, il a été décidé lors du dernier conseil communautaire du 17 septembre 2009, de réviser l'attribution de compensation et d'instituer une dotation de solidarité communautaire :

• Attribution de compensation :

Dans le Code Général des Impôts, il est précisé que dans les trois ans qui suivent l'année du renouvellement général des conseils municipaux, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLET). Cette commission s'est réunie et a proposé des attributions de compensation pour chaque commune au prorata du nombre d'habitants selon la population DGF 2008. Pour Saint-Martin, elle s'élève à 17 638 € de déduction faite des 2 819 € versés chaque année par la commune depuis 2004, et sera versée avant la fin de l'année 2009. Cette révision est applicable durant toute la durée du mandat. Notre commune percevra donc ce montant chaque année.

• Dotation de solidarité communautaire :

En complément de l'attribution de compensation, il a été proposé d'instituer une dotation de solidarité communautaire (DSC). Cette dotation est établie selon différents critères :

- Population DGF 2008 pondérée par le potentiel fiscal des 4 taxes = 60%
- Poids des bases de taxe professionnelle = 20%
- Nombre de logements sociaux = 10%
- Superficie de la (ou des) zone(s) d'activités = 10%

Ceux-ci pourront évoluer chaque année notamment en fonction de la réforme de la taxe professionnelle. Le montant de la DSC proposé pour l'exercice 2009 s'élève à 150 000 € réparti entre les cinq communes et selon les critères choisis. Pour notre commune, cette dotation se montera à environ 23 000 €. Cette somme sera perçue avant la fin de l'année 2009.

C'est donc au total plus de 40 000 € que percevra notre commune avant la fin de l'année 2009.

4. SIMPLIFICATION DES PROCEDURES DE RECOUVREMENT

Mme Maria Gaschet : le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité territoriale qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette. Si l'ordonnateur refuse l'engagement des poursuites, le titre de recette est présenté en non-valeur.

Rappel de la procédure avant le décret du 03/02/2009 :

Il était seulement permis à l'ordonnateur de donner au comptable une autorisation générale et permanente de notifier les commandements de payer. La réglementation interdisait de faire de même pour les poursuites extérieures (saisie mobilière, saisies immobilière, saisies des rémunérations, opposition à tiers détenteur...).

Depuis le décret du 03/02/2009 :

La faculté est donnée à l'ordonnateur de donner au comptable une autorisation permanente ou temporaire pour tous les actes de poursuites et non plus seulement pour les commandements.

Cette autorisation peut revêtir 3 formes :

- Une autorisation permanente pour tous les actes de poursuites (commandement et autres) ;
- Une autorisation dossier par dossier comme auparavant pour les autres actes sauf pour les commandements ;
- Une autorisation permanente des poursuites pour tout ou partie des créances qu'il a rendu exécutoires (autorisation variant selon la nature des créances ou selon la nature des poursuites ou encore selon le montant de la créance poursuivie...).

Cette nouvelle liberté d'organisation est susceptible d'accélérer les poursuites et donc d'améliorer les taux de recouvrement en allégeant les tâches administratives de part et d'autre.

Le percepteur nous demande donc de bien vouloir lui adresser cette autorisation permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres émis.

Il vous est proposé de lui donner une autorisation permanente pour tous les actes de poursuites (commandements et autres).

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **Donne** au comptable public une autorisation permanente pour tous les actes de poursuite et pour tous les titres émis.

5. DEMANDE DE SUBVENTION FDAIC 2009 POUR LA CREATION DE TROTTOIRS ET POSE DE BORDURES TYPE A2 A OUENCE

Mme Maria Gaschet informe le Conseil municipal que lors de la séance du Conseil municipal en date du 3 juillet 2009, nous avons demandé le FDAIC 2010 pour ces travaux.

Le montant prévisionnel de ces travaux était de	7 927.33 €HT soit 9 481.09 €TTC
Subvention FDAIC (25%)	1 982.00 €
Autofinancement	5 945.33 €HT soit 7 499.09 €TTC

Or, le Conseil général nous signale que cette subvention peut être attribuée sur le FDAIC 2009. Par conséquent, une nouvelle délibération, avec pour intitulé « FDAIC 2009 », doit être prise et transmise au Conseil Général avec les montants actualisés.

Le montant définitif de ces travaux est de	7 773.08 €HT soit 9 296.60 €TTC
Subvention FDAIC (25%)	1 943.27 €
Autofinancement	5 829.81 €HT soit 7 353.33 €TTC

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour),
Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FDAIC 2009.

6. DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET COMMUNAL

Mme Maria Gaschet rappelle que M. le Maire, lors de la séance du Conseil du 25 mai 2009 avait fait part de la décision du Tribunal Administratif d'Orléans concernant l'affaire avec la société CRBI (marché de fourniture qu'avait passé en décembre 2005 le maire Claude Bertrand pour l'installation d'un préfabriqué).

Le Tribunal Administratif d'Orléans nous a donné raison en n'attribuant à la Société CRBI qu'une indemnité de : 10 000,60 €T.T.C. de laquelle il y a lieu de retrancher la somme de 5 189,56 €T.T.C. qui lui avait été versée par la commune à titre d'acompte en janvier 2006 (5% du montant T.T.C). Ainsi le solde de la résiliation s'établit à un montant de 4 811,04 €T.T.C. assortis de 1 000 €pour des frais irrépétibles, soit au total 5 811.04 €TTC. Pour mémoire, la Ste CRBI réclamait 49 242.91 €TTC.

En conséquence, afin de solder cette affaire, il convient d'amender le budget de la manière suivante :

Article 022 : dépenses imprévus - 5 930 € reste sur l'article : 0 €

Article 6711 : intérêts moratoires et pénalités sur marché + 5 930 €

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour),
Adopte la décision modificative n°2 sur le budget communal telle que présentée ci-dessus.

7. ALIENATION POUR PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 344 DIT « DE LA COIGNEE A LA BOULAY »

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal, dans sa séance du 20 janvier 2004, avait émis un avis favorable pour la cession d'une partie du chemin rural n°344 dit « de la Coignée à la Boulay » au Réseau Ferré de France, pour permettre la réalisation d'aménagements hydrauliques au kilomètre 65 de la ligne SNCF Paris-Brest, et situés sur les limites communales de Maintenon, Saint-Martin de Nigelles et Hanches.

Le Réseau Ferré de France s'engage à recréer un chemin parallèle et d'une emprise de 3.50 m, et a d'ores et déjà acquis les réserves foncières correspondantes auprès des riverains du chemin.

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n°24/2009 pris conjointement par les trois communes le 3 juin 2009 en application des articles L. 161-10 du Code rural et R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière, une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « de la Coignée à la Boulaye » s'est déroulée du 23 juin au 8 juillet 2009.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, M. Jean-Pol PHILIPPE, en date du 20 juillet 2009, sont favorables au projet. Il appartient donc au Conseil municipal de délibérer sur les conclusions du commissaire enquêteur d'une part, et sur l'aliénation d'une partie du chemin rural, objet de l'enquête, d'autre part.

Vu les articles L.161-10 du Code rural et R. 141-4 à R141-9 du Code de la Voirie routière,

Vu le CGCT,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée préalablement à l'aliénation du chemin rural susnommé,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les conditions sont remplies pour que le Conseil municipal ordonne la vente du chemin rural dénommé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour),

APPROUVE les conclusions du commissaire enquêteur

DECIDE d'ordonner la vente d'une partie du chemin rural n°344 dit « de la Coignée à la Boulaye », situé sur la section Z d'une surface de 887 m², au profit du Réseau Ferré de France, pour un montant de 2.22 € le m² soit pour Saint-Martin de Nigelles, 1 969.14 € TTC.

CHARGE Maître MUNOZ, notaire à Maintenon de rédiger l'acte à intervenir,

PRECISE que les frais relatifs à cette cession seront intégralement pris en charge par RFF et

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal autorise également le Réseau Ferré de France une prise de possession anticipée pour pouvoir débiter les travaux avant la signature de l'acte authentique.

8. POINTS SUR LES TRAVAUX

M. René Petit informe le Conseil Municipal :

Parking de l'Arsenal : Les travaux sont pratiquement terminés à l'exception de :

- L'éclairage (3 points lumineux) ;
- Les plantations de 8 arbres ;
- Le traçage et la signalisation des places pour personnes à mobilité réduite ;
- Les piliers de sortie rue de l'Arsenal (coffrage en place) ;
- Le réaligement de la clôture avec les logements sociaux.

Trottoirs Ouencé : terminés – la réfection de la chaussée correspondante est en cours depuis ce matin et devrait s'achever demain. M. René Petit précise que l'arrêté de circulation, la mise en place de la déviation et l'information à Transbeauce incombent au Conseil Général. Pour sa part la commune a informé les riverains par écrit de la date des travaux.

Plateaux ralentisseurs : terminés.

Comptages et mesures de vitesses : mis en place le 29 septembre rue de Maintenon, rue du Gal de Gaulle, rue des Tilleuls et rue M. Peltiez

Ilots provisoires entrée du bois d'Olivet : mis en place depuis 2 mois. L'expérimentation devrait durer jusqu'à la fin de l'année, une réunion avec les riverains sera organisée pour recueillir directement leurs avis.

Signalisation horizontale : la remise en peinture de la signalisation horizontale a débuté le 28 septembre 2009.

Travaux d'entretiens de la voirie : ont nécessité cette année l'utilisation de 13 tonnes de calcaire et 26 tonnes d'enrobé à froid. Le diagnostic sur l'état des chaussées des voies communales sera fait en liaison avec l'ATESAT courant octobre.

M. le Maire : donne des informations concernant l'éclairage public.

En effet, il faut savoir que les ampoules fluorescentes actuelles sont amenées à disparaître en raison d'un décret de l'Union Européenne stipulant leur interdiction en 2015.

Les lampes de technologie plus récente appelées lampes SHP (Sodium Haute Pression) possèdent un rendement énergétique plus élevé et devraient donc permettre de faire une économie substantielle.

La commune va donc commencer le remplacement par tranche de l'ensemble des points lumineux soit 51 points cette année sur un total de 250 points.

Le Syndicat électrique nous a accordé une subvention de 12 400 € HT (soit 50% du coût prévisionnel de 24 800 € HT) pour les travaux de cette année.

Mme Pascale Germain :

Abris voyageurs d'Eglancourt et de Fervaches : en cours.

Bâtiment place L. Sturbois : rénovation en cours.

Aménagement de l'aire de repos des saules Tétard et îlot à Nigelles : les mouvements de terre sont en cours et l'engazonnage sera fait en fonction des conditions météo.

9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : lors des obsèques de Mme Noëlle Martin, le Conseil municipal était représenté et avait fait livrer une gerbe de fleurs. M. Foucart, son père, très touché par notre geste, nous a fait parvenir une carte de remerciements.

Mme Pascale Germain : le spectacle donné par Sub'théâtre au lavoir a été une réussite. Il y avait 85 personnes.

M. Jacques Elias : la brocante du 13 septembre 2009 s'était bien déroulée, il y avait une très bonne organisation. Mme Reine Drouet remercie tous les participants à cette organisation et notamment M. Yannick Gaschet et Mme Sylviane Lavoux.

Mme Maria Gaschet : la cérémonie du 25 septembre 2009 en mémoire des Harkis s'est bien déroulée.

Mme Nicole Tallet : le projet d'un columbarium au cimetière n'est pas abandonné. Elle précise qu'il faut au moins 3 ans pour relever les tombes. C'est un projet qui a besoin de temps et de réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h35.

Le maire,

La secrétaire de séance,

M. Roger Boyer

Mme Maria Gaschet